



Membre de la  
Fédération Suisse de Karaté  
Membro della  
Federazione Svizzera di Karate  
Mitglied des  
Schweizerischen Karate-Verbandes



Membre de l'Union des Sociétés Sportives de la Ville de Fribourg (USSVF)  
Membre de l'Association Fribourgeoise des Sports (AFS)  
Membre de l'Association Vaudoise-Fribourgeoise de Karaté (AVFK)  
Moniteurs Diplômés Jeunesse+Sport (J+S)

**L'Adresse postale :**

Karaté-Club Cobra  
Case postale 65  
1752 Villars-sur-Glâne 1  
e-mail : [info@kccobra.ch](mailto:info@kccobra.ch)

**Les Monitrices :**

Elisabeth FIORAVERA GOMEZ    Martine QUELOZ  
Pathy GASPOZ

**La Salle d'entraînements :**

Dojo du Guintzet  
Av. Jean-Paul II 13  
1752 Villars-sur-Glâne

**Le Responsable Technique :**

Reynald OLIVIER  
☎/📠 : 026 422 31 90  
portable : 079 423 32 76  
e-mail : [reynald.olivier@kccobra.ch](mailto:reynald.olivier@kccobra.ch)

**1 cours d'essai gratuit**

## TARIFS DES COURS

***Cotisation Baby-Karaté :***

Cette cotisation donne accès au cours prévu selon le programme ci-dessous.

Elle est à payer même en cas d'absence, sauf pour de longues périodes, et doit être acquittée à l'avance par bulletin de versement.

Cours Baby-Karaté (env. 10 leçons)

Frs 90.- le module

La date de naissance détermine le groupe d'entraînement « Minis » (4-5 ans) ou « Maxis » (6-7 ans), en tenant parfois également compte du niveau de développement

Les modules ont lieu approx. aux périodes suivantes : sept-déc (Noël) – janv-mars (Pâques) – avril-juin

***Cotisation combinée (Baby-Karaté & Self-défense Enfants) : la 2<sup>e</sup> cotisation est à moitié-prix***

		<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Self-défense enfants	7-13 ans			15h00-16h00		
Cours Baby-Karaté	4-5 ans				16h15-17h00	
	6-7ans			14h00-15h00		

# CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le contrat d'inscription doit être rempli après le premier cours en deux exemplaires. L'original sera retourné au membre et le duplicata restera au secrétariat. Ils doivent être lisiblement remplis, complets et signés par les deux parties. 1 photo-passeport sera jointe à l'inscription.
2. Le présent contrat entre le (la) soussigné(e) et le Karaté-Club Cobra est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par courrier postal au moins 3 mois à l'avance pour la fin du module en cours. **La cotisation est due jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'à la fin du module en cours.**
3. Les **cotisations** se paient d'avance au plus tard à la fin du premier mois du module, selon le tarif suivant :

## **CATEGORIE**

## **COTISATION**

Baby-Karaté

Frs 90.- par module

Les modules sont définies par rapport aux périodes scolaires, de septembre à décembre, de janvier à mars, et de avril à juin. Les modules comportent entre 9 et 11 leçons suivant la période.

4. Le rabais-famille n'est pas appliqué sur la cotisation Baby-Karaté.  
En cas de **cotisation combinée** (Baby-Karaté & Self-défense Enfants), la 2<sup>e</sup> cotisation est à moitié-prix.
5. Toute modification des cotisations est cependant expressément réservée, moyennant avertissement par écrit deux mois avant son entrée en vigueur.
6. Le paiement des cotisations se fait même en cas d'absence aux entraînements. En cas de **non-paiement** dans le délai imparti, **un seul rappel** sera transmis (par tél, courriel ou courrier postal). Une procédure de poursuite sera ensuite engagée (commandement de payer par l'office des poursuites). Les frais de procédure seront à la charge du membre. Une **suspension** du contrat peut être uniquement demandée **par écrit** en cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'absences prolongées (service militaire, études à l'étranger, grossesse, etc...). La date de réception faisant foi. Les mois suspendus seront déduits au pro rata et reportés sur la cotisation suivante.  
Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphonique, de situation professionnelle, la fin d'études, etc... doivent être signalés **par écrit** à l'adresse postale du Club dans les plus brefs délais.
7. En supplément du premier versement, **un montant de Frs. 10.- est dû à titre de finance d'inscription.**  
Chaque membre acquittera une **participation aux frais d'entretien du Dojo de Frs. 10.-/module** ou pourra intégrer un groupe d'entretien du Dojo (prière de s'annoncer au secrétariat).
8. Les membres ont accès aux infrastructures du Club pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'aux cours selon l'horaire. Il n'y a pas d'entraînements durant les jours fériés, ni durant les vacances scolaires.
9. L'**assurance-accident** est à la charge de chaque membre. Le Karaté-Club Cobra décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements et utilisation des installations et locaux, ainsi que pour les objets oubliés, échangés ou volés.
10. En cas de **litige** au sujet du présent contrat, le for est à Fribourg.
11. Le présent contrat annule et remplace les dispositions contractuelles prises antérieurement.